

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <b>Conseillers en exercice</b> | <b>43</b> |
| Présents                       | 29        |
| Représentés                    | 8         |
| Absent                         | 6         |

|              |    |
|--------------|----|
| <b>Votes</b> |    |
| Pour         | 37 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |
| N.P.P.V      | 0  |

**Conseil Municipal**

**Séance du 18 février 2026**

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Décide à l'unanimité de :**

**Étaient présents :**

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

**Étaient représenté-e-s :**

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO  
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE  
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

**Étaient absent.e.s :**

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**O B J E T**

**Délibération rectificative relative à l'acquisition des parcelles sises 25 rue des pâquerettes et 92 quai de Choisy**

## **Délibération rectificative relative à l'acquisition des parcelles sises 25 rue des pâquerettes et 92 quai de Choisy**

Par délibération n°24.133 en date du 6 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des terrains situés 92 Quai de Choisy et 25 rue des Pâquerettes à Choisy-le-Roi.

Pour rappel, cette acquisition est motivée par l'emplacement particulièrement stratégique de ces parcelles, dans la mesure où celles-ci jouxtent immédiatement le Centre Technique Municipale. Cette acquisition par la collectivité permettrait ainsi d'étendre son assiette foncière, et notamment de déplacer le quai de transfert du Centre Technique Municipal se trouvant actuellement au 27 et 29 voie des Roses.

Il y a lieu de rectifier la délibération susvisée puisque celle-ci comportait une erreur de plume quant à la mention du prix.

En effet, le prix d'acquisition des parcelles est de 845 000€, soit 315 000€ pour le bien sis 25 rue des Pâquerettes, et 530 000€ pour le bien situé 92 Quai de Choisy. À ce montant doit s'ajouter les frais d'agences correspondant à 6% du prix, soit 50 700€ TTC (18 900€ TTC pour le 25 rue des Pâquerettes et 31 800€ TTC pour le 92, quai de Choisy), à la charge de la commune, soit un montant total de 895 700€. Le montant de 894 000€ indiqué dans la délibération du 6 novembre 2024 était donc erroné.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la rectification de la délibération n°24.133 relative à cette acquisition au profit de la commune.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les lettres valant avis des domaines du 08 septembre 2025, prorogeant les avis du 18 juillet 2024,

Vu la délibération initiale n°24.133 en date du 6 novembre 2024 approuvant l'acquisition des parcelles sises 25 rue des Pâquerettes et 92 Quai de Choisy,

Vu l'erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération susmentionnée, s'agissant de la mention du prix d'acquisition, ce dernier devant être de 895 700€ frais d'agence inclus et non de 894 000€,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces réserves foncières en vue de l'extension d'un équipement appartenant à la Ville,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération susvisée afin de procéder à l'acquisition de ces terrains,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Rectifie la délibération n°24.133 du 6 novembre 2024 autorisant l'acquisition des parcelles sises 25 rue des Pâquerettes et 92 Quai de Choisy.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'acquisition par la commune de Choisy-le-Roi auprès de l'indivision PEREIRA GASPARD VINCENT, des biens cadastrés section Y numéros 87 et 89 situés 25 rue des Pâquerettes et 92 Quai de Choisy au prix de 845 000€, auquel devra s'ajouter les frais d'agence correspondant à 6 % du prix d'acquisition, soit 50 700€ TTC.

**ARTICLE 3:** Dit que la dépense relative à cette acquisition sera imputée sur les crédits de fonctionnement de l'année en cours de laquelle l'opération sera constatée.

Approuvé en séance plénière le 24/02/2026  
094-219400223-20260224-DEL-26-022-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino-PANETTA  
Maire

A large, loopy handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '77100 CHOISY-LE-ROI' around a central emblem.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20260224-DEL-26-022-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026